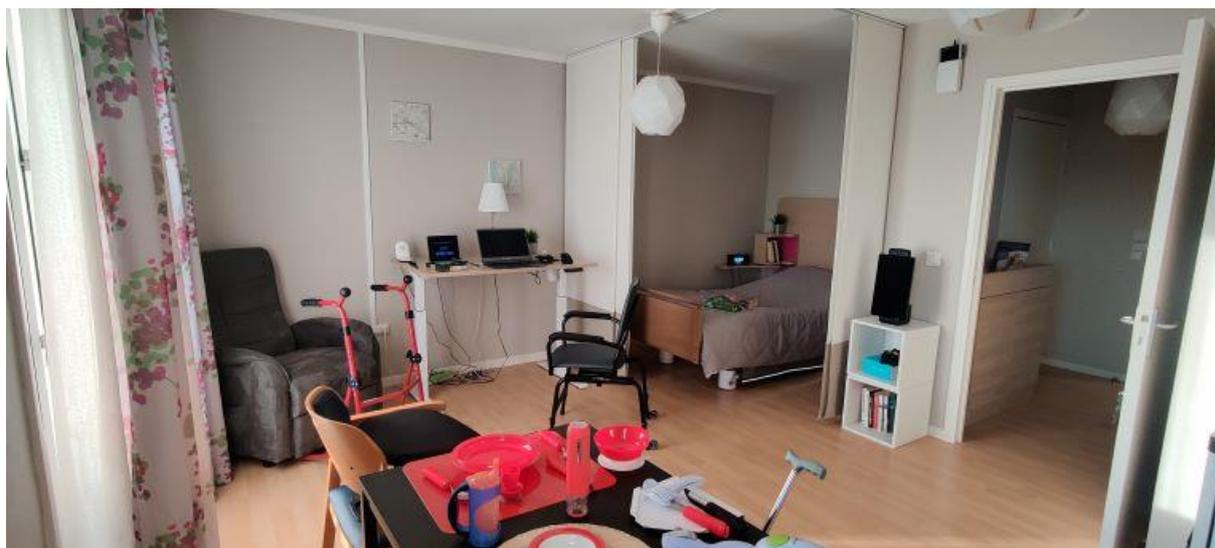


REGLEMENT

APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT AMI HIPÂ



Date d'ouverture : 15 décembre 2022

Date limite d'envoi des dossiers de candidature : 17 février 2023

Préambule

Dans le cadre du renouvellement des équipements au sein de ses showrooms HIPÂ, Clubster NSL organise son premier Appel à Manifestation d'Intérêt pour mettre en lumière les innovations locales en faveur du Bien-Vieillir.

Article 1. Organisateur

Clubster NSL est une association Loi 1901, ayant son siège social au 70 rue du Dr Yersin à LOOS (59120), inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 441 487 063,

Ci-après « l'Organisateur » organise un appel à manifestation d'intérêt, intitulé " AMI HIPÂ ".

Article 2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Clubster NSL soutenue par Eurasanté, développe avec ses partenaires des Habitats Innovants pour Personnes Âgées (HIPÂ) permettant aux séniors, ainsi qu'à leurs aidants, de découvrir et de tester un panel de solutions techniques et technologiques destinées au bien vieillir chez soi.

Actuellement, deux showrooms sont présents sur la région Hauts-de-France :

- **Le showroom de Marles-les-Mines.** Cet appartement ouvert depuis 2018 est situé au sein d'une résidence autonomie et recense plus de 80 innovations. Il a accueilli plus de 300 visiteurs et sa visite virtuelle a attiré plus de 400 utilisateurs en 2022. L'objectif ici est de créer des liens entre l'EHPAD et le Domicile et de désacraliser l'institution.
- **Le showroom de Harnes.** Cette maison ancienne de la Cité Bellevue a été rénovée et adaptée en 2022 pour accueillir de manière évolutive la perte d'autonomie d'une personne âgée à domicile. Il sera ouvert au grand public en 2023.

Pour ces deux espaces¹, des goûters-visites sont organisés sur inscription, une visite virtuelle et le prêt de solutions à domicile sont également possibles.

A la recherche de nouveaux équipements innovants pour ses showrooms HIPÂ, Clubster NSL publie un appel à manifestation d'intérêt pour :

- **Identifier et valoriser** les innovations en faveur du bien-vieillir à domicile sur la région Hauts-de-France,
- **Favoriser** l'accès des entrepreneurs aux feedbacks des utilisateurs finaux.

Qu'entend-on par solution innovante ?

Innovation technique et numérique (domotique, e-santé, dispositifs médicaux, télémédecine, partage des données de santé et open-data, imagerie 3D, ...).

¹ Actuellement effectif pour le showroom de Marles-les-Mines

Article 3. Éligibilité

Cet AMI est ouvert aux acteurs de l'Industrie (porteurs de projets, entrepreneurs, start-up, PME, ETI et grands groupes).

Les solutions candidats à l'AMI HIPÂ devront répondre aux critères suivants :

- Être une solution technique et/ou technologique destinée à accompagner les personnes de plus de 60 ans à bien-vieillir à domicile et/ou leurs aidants,
- Être une solution technique et/ou technologique ayant attrait soit à : l'Habitat & le Cadre de vie, à l'Autonomie numérique, à la Mobilité, au Bien-être & à la Prévention, au Soutien aux aidants, ou à la Vie quotidienne,
- Être une solution technique et/ou technologique ayant une maturité suffisante pour être exposée et testée au sein des showrooms (stade de prototype minimum).

Tous les candidats, pour être éligibles, doivent être, en fonction de leur situation, domiciliés, avoir un établissement secondaire, exercer ou résider dans la région Hauts-de-France quelle que soit leur nationalité.

Tout membre du jury qui pourrait avoir un lien direct avec la solution candidat (même structure par exemple) s'abstiendra de participer à la délibération la concernant.

La participation à l'AMI est gratuite, hors frais engagés par les candidats qui restent à leur charge.

Article 4. Inscription, règlement et envoi des dossiers

Le présent règlement et le dossier de candidature seront disponibles à partir du **15 décembre 2022** sur les sites internet du Clubster-NSL.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt se déroule de la manière suivante :

- **Ouverture de l'AMI** : L'AMI est ouvert **du 15 décembre 2022 au 17 février 2023**.
- **Comité de sélection** : La sélection des innovations aura lieu le 6 mars 2023 sur la convention d'affaire AgeingFit.
- **Annnonce des Résultats** : Les résultats seront annoncés lors de l'inauguration du showroom HIPÂ à Harnes **en avril 2023**.

Article 5. Dossier de participation

Afin que la candidature soit recevable, le dossier de participation devra notamment comporter les éléments suivants :

- Le dossier de candidature (en français),
- La fiche produit avec photos et/ou vidéo de l'innovation (document qui servira de support de communication lors de la convention d'affaires AgeingFit),

Le candidat devra adresser l'ensemble de ces éléments avant **le 17 février 2023 minuit** par mail à Alizée JOSEPH-ROSE : ajosephrose@clubster-nsl.com

Le respect du format de ce dossier est une condition de recevabilité. Tout dossier incomplet, illisible ou transmis après la date de clôture sera rejeté.

Article 6. Critères d'évaluation

L'évaluation des projets présentés dans le cadre de l'AMI s'appuie notamment sur l'analyse des dimensions suivantes (liste non-exhaustive) :

- Potentiel économique et/ou social et sociétal ;
- Caractère innovant du projet ;
- Respect de la thématique sélectionnée et de l'objectif de l'AMI ;
- Respect des lois, règlements et exigences normatives en vigueur ;
- Accessibilité de l'innovation.

Sur la base des critères présentés ci-dessus, l'Organisateur réalise une analyse des candidatures qui seront consultées par le jury. Elles pourront nécessiter, avant examen par le jury, un entretien individuel avec le candidat accompagné, le cas échéant, des membres de son équipe. Les candidats s'engagent à répondre à ces demandes. En cas de non-réponse du candidat à ces sollicitations, le dossier pourra être rejeté.

Le Jury final se réunira le 6 mars 2023 à l'occasion de la convention d'affaires AgeingFit et désignera plusieurs lauréats, avec un maximum de 6 lauréats.

Article 7. Jury

Le jury sera composé d'industriels, d'acteurs du médico-social accompagnant les personnes âgées, de représentants des pouvoirs publics, impliqués dans le développement des showroom HIPÂ.

Tout membre du jury qui pourrait avoir un lien direct avec une solution candidat s'abstiendra de participer à la délibération concernant celle-ci.

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury, et en particulier à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné. En cas d'irrégularité, le jury se réserve la possibilité de ne pas sélectionner le dossier déposé ou de retirer le prix déjà attribué.

La liste de l'article 6 énumérant les critères de sélection n'est pas exhaustive. Le jury est autorisé, selon les dossiers présentés, à prendre en compte autant d'éléments qu'il pourrait juger utile dans sa notation.

Article 8. Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à mettre à disposition des candidats lauréats un package de **visibilité et de services d'innovation** estimé à une valeur en nature de 10 000 € pendant 1 an (à partir de la signature de la convention de partenariat) :

→ De la **visibilité**,

- Une présentation et promotion permanente de la solution lauréate dans l'un des showrooms HIPÂ lors des visites d'utilisateurs (personnes âgées, aidants et/ou professionnels). Le choix du showroom dépendra de la nature de la solution innovante,
- La présence de la solution lauréate dans la visite virtuelle du showroom de Marles-les-Mines ou de Harnes,
- Une communication à grande échelle sur le Projet HIPÂ permettant d'accroître la visibilité de la Solution lauréate : emailing, site internet, vidéo, flyer, catalogue, événementiel...

→ Des **feedbacks utilisateurs**,

- Visites d'utilisateurs pour tester les solutions exposées dans les showrooms (personnes âgées, aidants et/ou professionnels)
- Possibilité de réaliser des sessions de cocréation sur une solution, avec des retours d'utilisateurs permettant une amélioration continue de celle-ci,

→ Du **réseau**,

- Mise à disposition des showrooms HIPÂ pour des visites clients ou prospects,
- Développement d'un réseau de partenaires ouvrant l'accès à de nouveaux marchés.

Article 9. Engagements des candidats

Les candidats à l'AMI HIPÂ s'engagent à répondre à toute demande d'informations complémentaires de la part de l'Organisateur.

Les lauréats à l'AMI HIPÂ s'engagent par ailleurs à :

- Mettre à disposition à titre gracieux la solution lauréate dans l'un des deux showrooms HIPÂ pour une durée d'un an,

- Réaliser les travaux, installation, pose, paramétrage de la solution lauréate et éventuelle dépose si nécessaire,
- Remettre, au plus tard à la date d'installation de la solution dans le showroom HIPÂ, la notice technique contenant les explications utiles à l'installation et à l'utilisation de la solution. Dans le cas où la notice n'est pas disponible, le candidat lauréat devra mettre à disposition des Organisateurs de l'AMI HIPÂ toutes les informations nécessaires à l'installation et à l'utilisation de la Solution,
- Former les Animateurs du showroom HIPÂ à la solution lauréate si nécessaire,
- Effectuer la maintenance et le service technique de la solution lauréate ; et prévoir en cas de panne un dépannage ; et si nécessaire, un remplacement de la solution lauréate.

Article 10. Force majeure

L'Organisateur se réserve, en cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence et le droit applicable, le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent l'AMI HIPÂ. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les cas de force majeure justifiant l'annulation ou le report de l'appel à projets sont constitués notamment par tout cas de catastrophe naturelle, guerre, épidémie, pandémie ou toute situation économique, politique ou sociale raisonnablement imprévisible et inhabituelle, indépendante de la volonté de l'Organisateur et qui rend impossible l'exécution de l'AMI HIPÂ qui affecte gravement l'organisation et le déroulement de l'AMI HIPÂ ou la sécurité des biens et des personnes. Dans ce cas, l'Organisateur informera sans délai les candidats du report, la prorogation, la modification ou l'annulation de l'AMI HIPÂ.

Article 11. Propriété intellectuelle

Les candidats autorisent par avance l'Organisateur à faire connaître leurs actions à des fins promotionnelles ou de relations publiques, notamment dans les publications de l'Organisateur. A ce titre, les candidats et lauréats accordent d'ores et déjà à l'Organisateur un droit d'usage gratuit et non exclusif sur les éventuelles marques, dénominations sociales, logos, pour représentation, reproduction et diffusion sur tous les supports de communication de l'Organisateur et de ses partenaires, pour une durée couvrant l'existence totale de l'AMI HIPÂ (au-delà de l'édition en cours), et pour le monde entier.

Article 12. Données personnelles – Droit à l'image

Les candidats et les lauréats autorisent l'Organisateur à publier leurs nom, prénom, photo, adresse électronique et la description non confidentielle de leur projet, dans le cadre des actions d'information et de communication liées à l'appel à projets, y compris sur son site internet.

Les candidats acceptent par avance que leurs coordonnées et leurs photos figurent dans les différentes publications de l'Organisateur et ce, pour les besoins de l'appel à projets et de ses suites.

Article 13. Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi n°2004-801 du 06 août 2004 et la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, les informations que le participant communique dans le cadre de cet appel à projets sont destinées à l'Organisateur et ses Partenaires, dans les conditions de la [Politique de confidentialité](#) de l'Organisateur.

Le participant dispose d'un droit d'accès, et de rectification, de modification et de suppression pouvant être exercé par lettre à l'adresse suivante : Clubster NSL, 70 rue du Dr Yersin, 59120 LOOS). La demande doit être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité.

Le participant dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes ainsi qu'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Aucune des données ne concernant le participant n'est transmise à des tiers autres que les partenaires en charge d'activités dans le cadre de l'appel à projets.

Le participant est tenu de respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales.

L'Organisateur prennent les mesures conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données conformément aux dispositions de la loi précitée.

Article 14. Confidentialité

A l'exception des éléments définis au sein de l'article « Propriété Intellectuelle », l'Organisateur et les membres du jury s'engagent à traiter les informations communiquées par les candidats avec la plus grande précaution, et à ne pas les divulguer sans autorisation préalable de ce dernier.

Les informations communiquées par le candidat restent sa propriété.

Les personnes chez l'Organisateur ayant à connaître du contenu des candidatures sont tenues au secret professionnel le plus strict.

Article 15. Responsabilité

Chaque candidat garantit l'Organisateur contre tout recours lié aux questions de propriété intellectuelle.

Les membres du jury et l'Organisateur de l'AMI HIPÂ ne peuvent être tenus responsables quant à la protection des éléments décrits par le candidat, notamment si une publication reproduite des travaux protégés.

La responsabilité de l'Organisateur de l'AMI HIPÂ, y compris celle des membres du jury, ne saurait être engagée en cas de litige relatif au processus de recevabilité et de sélection.

Article 16. Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent appel à projets et son règlement si les circonstances l'exigent. Ses responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait.

Article 17. Acceptation du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve les dispositions.

Article 18. Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent Règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur en premier et dernier ressort. Tout litige né à l'occasion du présent appel à projets et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Lille.